

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-07-30x-00864 Référence de la demande : n°2018-00864-011-001

Dénomination du projet : Aménagement de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 06/07/2018

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67850 - Herrlisheim.67410 - Drusenheim.

Bénéficiaire : - Communauté de communes du Pays Rhénan

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est présenté de manière satisfaisante et la zone d'étude élargie à 450 hectares, soit trois fois la surface de la zone à aménager.

La méthodologie présentée pour les inventaires flore comme faune, des Amphibiens et des Reptiles en passant par les oiseaux, est satisfaisante (données récentes, périodes et fréquences adéquates, méthodes adaptées...).

Les enjeux de conservation semblent aussi bien évalués. La plupart des espèces observées sont assez communes et peu menacées dans la région à l'exception de la flore des prairies oligotrophes, des pelouses thermophiles, des formations humides avec mares et cours d'eau. A noter néanmoins la présence dans la zone d'étude de deux espèces aux statuts de conservation notables tant à l'échelle régionale que nationale (quasi menacées = NT) : le Triton crêté et le Crapaud calamite.

Le secteur où se trouve le Triton crêté (mare N°9) ne sera pas touché par les aménagements. Seul le Crapaud calamite est donc concerné par la dérogation aux interdictions de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos.

Les mesures d'évitement (prairie oligotrophe le long de la RD468 favorable à la flore + rive gauche du Kreuzrhein sur une bande d'exclusion de 30 m) et de réduction (20% de la surface des lots cessibles, corridors boisés, prairies fleuries...) sont globalement favorables à la flore ainsi qu'à la faune, et la disparition de deux sites de reproduction pour les Amphibiens, notamment le Crapaud calamite, sera compensée par la création de cinq mares pionnières (un an avant la destruction des deux sites) au sein de la zone PPRT Rhône Gaz. Il conviendrait de s'assurer de la fonctionnalité des aménagements en lien avec les habitats terrestres. Ces mesures feront l'objet d'un suivi durant 20 ans et en cas de non atteinte des résultats visés, des mesures correctrices devront impérativement être discutées avec les services de la DREAL.

Les mesures compensatoires doublées de l'évitement concernent bien les principales zones à enjeux écologiques comme figurées sur la page 49 et 113.

La problématique des EEE est également bien prise en compte.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- si les mares de compensation sont créées au moins un an avant la destruction des mares actuelles et que le succès de reproduction est avéré par la présence de têtards en fin de métamorphose ou de juvéniles (colonisation spontanée ou transfert d'adultes ou de pontes) ;
- si la mesure MC02 est localisée avec précision et décrite préalablement pour en connaître son potentiel écologique, condition à préciser préalablement avant l'autorisation administrative ;
- si le cours d'eau du Kreuzrhein et ses bordures forestières sont totalement exempts de tout aménagement et gérés selon leur richesse biologique ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

- si la prairie en bordure de la RD468 est non seulement évitée mais gérée pendant 30 ans car le projet de conventionnement avec un agriculteur ne constitue pas une mesure pérenne ; d'ailleurs les mesures d'évitement et de réduction (MR 02) doivent être incluses dans les mesures compensatoires pour une question de pérennité de leur gestion écologique ;
- si les mesures compensatoires ont une durée de 30 ans et disposent de plans de gestion écologiques régulièrement évaluées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 15 octobre 2018

Signature :

